

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Vallée d'Aure**DÉPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEES**SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022**NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au comité syndical :	16
En exercice :	16
Présents :	11
Absents :	5
Procuration :	
Qui ont pris part à la délibération :	11

L'an 2022, le 17 novembre, à 14 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

Présents : Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, Louis RICARD, André MIR, Jean-Michel ISOART, Michel MILLET, Jean-Michel MARIA, André DUBAN, Lucien FERRAS, Alain PENEVEYRE et Norbert JULIER

Absents excusés :

Absents : Mrs Jacques SALAT, Michel BESSONE, Jean-Luc VALENTIAN, FOURCADE LAVIGNE Dominique, Philippe SPITERI,

Date de la convocation :

24/11/2022

Date d'affichage :

24/11/2022

Objet de la délibération :

Mise à disposition de personnel pour le compte de la Commune de GUCHEN et du SIABAG

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Michel MILLET

.....
Le Président fait part aux membres du comité des courriers de Monsieur le Maire de Guchen du 30/05/2022 et de Madame la Présidente du SIABAG (Syndicat d'assainissement Bazus-Aure Guchan) du 21/06/2022 qui indiquent que la commune d'Ancizan a dénoncé les conventions qui les liaient à leurs structures respectives, les privant ainsi de la collaboration du technicien assainissement.

De ce fait, ils doivent remplacer ce technicien qui assurait notamment le suivi des stations d'épuration (GUCHEN-1300 EH) et (SIABAG-980 EH). En ce sens ils sollicitent le SIAHVA pour mettre en place un dispositif permettant de le faire.

En ce sens, une étude des prestations de services qui peuvent être proposées et leur chiffrage estimatif a été réalisée par le SIAHVA. Leur réalisation nécessite une modification des statuts du SIAHVA. La procédure de modification est en cours mais est relativement longue.

Aussi, afin de répondre aux demandes urgentes des deux collectivités et dans l'attente de pouvoir effectuer une prestation de service, au vu :

- de l'ordonnance N° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,
- de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

le Président propose aux membres du comité de mettre à disposition de la commune de Guchen et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Bazus-Aure Guchan (SIABAG), l'Ingénieur et trois agents titulaires du service technique du SIAHVA.

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture le,

Délibération N°19-11-2022

Accusé de réception en préfecture
065-256501057-20221117-Del-2022-C019-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

Cette mise à disposition de personnel sera effective jusqu'à la signature de la convention de prestations de service et pour un délai maximum de 6 mois.

Elle a pour objet que les agents assurent les missions exclusives définies dans les listes annexées à la présente délibération et ce jusqu'à la signature d'une convention de prestation de service et pour une durée maximum de 6 mois.

La durée hebdomadaire est estimée, pour l'ensemble des agents entre une et cinq heures pour la station d'épuration de la commune de Guchen et entre une à cinq heures pour celle du SIABAG, (prise en main et interventions selon les listes annexées)

Un rapport concernant la mise à disposition sera transmis au Comité Technique (CT) pour information.

Les salaires, charges et autres émoluments, les frais de déplacement entre la station d'épuration de Vielle-Aure et le lieu d'intervention, relatifs à ces mises à disposition seront respectivement réglés par la commune de Guchen et le SIABAG sur présentation de justificatifs.

Les différentes dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre le SIAHVA et chaque collectivité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'approuver les termes des deux conventions soumises, pour les mises à disposition de Madame Marie-Claire CAMES BAUDOUIN, Ingénieur, de Monsieur Franck CARROT, Agent de Maîtrise principal, de Monsieur Robin SALETTIS et de Monsieur Benjamin CIEMNIEWSKI, adjoints techniques, au profit de la commune de Guchen et du SIABAG, dès que la présente délibération aura été publiée.

- d'autoriser le Président à signer les conventions ainsi que les arrêtés individuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Jean MOUNIQ

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE
Promenade du Bernet
65170 VIELLE-AURE

